



IV. À quelles indemnités de chômage avez-vous droit?

Durée maximum de l'indemnisation

A l'intérieur d'un délai-cadre d'indemnisation de deux ans, le nombre maximum d'indemnités s'établit comme suit:

Période de cotisation	Âge / Enfant(s) à charge de moins de 25 ans	Autres conditions	Indemnités journalières
Assurés libérés de l'obligation de cotiser			90 jours
De 12 à 24 mois	jusqu'à 25 ans et sans enfant(s) à charge		200 jours
De 12 à <18 mois	dès 25 ans ou avec enfant(s) à charge		260 jours
De 18 à 24 mois	dès 25 ans ou avec enfant(s) à charge		400 jours
24 mois	dès 55 ans		520 jours
24 mois	dès 25 ans ou avec enfant(s) à charge	Perception d'une rente correspondant à un degré d'invalidité d'au moins 40%	520 jours
De 12 à 24 mois		Être à moins de 4 ans de l'âge de la retraite au moment de l'ouverture du délai-cadre	120 jours supplémentaires

Avisez votre dernière caisse de chômage si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes:

Si vous perdez votre droit aux indemnités de chômage pendant le délai-cadre d'indemnisation et que, pendant ce délai-cadre,

- vous atteignez l'âge de 25 ans (le nombre d'indemnités journalières augmente à 260 ou 400 selon votre période de cotisation);
- vous atteignez l'âge de 55 ans et justifiez d'une période de cotisation de 24 mois (le droit aux indemnités journalières augmente à 520);
- vous avez moins de 25 ans et avez désormais une obligation d'entretien (le droit aux indemnités journalières augmente à 260 ou à 400 selon votre période de cotisation);
- vous avez plus de 25 ans et justifiez d'une période de cotisation de 24 mois et qu'une rente d'invalidité correspondant à un taux d'invalidité d'au moins 40% vous est accordée (le droit aux indemnités journalières augmente à 520).

Gain assuré

Les indemnités de chômage se calculent à partir du «gain assuré» qui, dans des limites comprises entre Fr. 500.– et Fr. 10'500.–, correspond à une moyenne des derniers salaires mensuels reçus. Si vous touchez 13 salaires par an, le gain assuré équivaut au dernier salaire mensuel multiplié par 13 et divisé par 12.

Montant brut des indemnités de chômage

- a) 80% de votre gain assuré, au maximum Fr. 387.10/jour (environ Fr. 8'400.–/mois):



IV. À quelles indemnités de chômage avez-vous droit?

- Si vous avez une obligation d'entretien, au sens du Code civil suisse, envers des enfants de moins de 25 ans; peu importe que vous soyez marié, séparé ou divorcé.
- Ou si votre gain assuré est inférieur à Fr. 3'797.- (indemnité journalière inférieure à Fr. 140.-/jour).
- b) Fr. 140.-/jour (environ 3'038.-/mois) si votre gain assuré est compris entre Fr. 3'797.- et Fr. 4'340.- et que vous ne remplissez pas la première condition mentionnée à la lettre a).
- c) 70% de votre gain assuré, au maximum Fr. 338.70/jour (environ Fr. 7'350.-/mois) si vous ne remplissez pas les conditions mentionnées aux lettres a) ou b).
- d) un montant forfaitaire tenant compte de votre niveau de formation et de votre âge, si vous avez été dispensé du paiement des cotisations.

Délais d'attente

Le droit à l'indemnité commence à courir après un délai d'attente. Au délai d'attente général un délai d'attente spécial peut être ajouté selon les cas.

Délais d'attente généraux

Gain assuré à plein temps (valable aussi pour les montants forfaitaires)	Enfant(s) à charge	Délai d'attente
Jusqu'à Fr. 3'000.-		0 jour
Entre Fr. 3'001.- et Fr. 5'000.-	avec obligation d'entretien envers des enfants âgés de moins de 25 ans	0 jour
Dès Fr. 5'001.-	avec obligation d'entretien envers des enfants âgés de moins de 25 ans	5 jours
Entre Fr. 3'001.- et Fr. 5'000.-	sans obligation d'entretien envers des enfants âgés de moins de 25 ans	5 jours
Entre Fr. 5'001.- et Fr. 7'500.-	sans obligation d'entretien envers des enfants âgés de moins de 25 ans	10 jours
Entre Fr. 7'501.- et Fr. 10'416.-	sans obligation d'entretien envers des enfants âgés de moins de 25 ans	15 jours
Dès Fr. 10'417.-	sans obligation d'entretien envers des enfants âgés de moins de 25 ans	20 jours

Délais d'attente spéciaux

Conditions	Délai d'attente
Assurés libérés de l'obligation de cotiser en raison d'études	+ 120 jours
Assurés libérés de l'obligation de cotiser en raison de: <ul style="list-style-type: none"> - maladie - détention - séparation ou divorce - suppression d'une rente AI - retour de l'étranger (pays hors UE ou AELE) 	+ 5 jours
Assurés avec une activité à caractère saisonnier ou dans laquelle les changements d'employeurs sont fréquents (artistes)	+ 1 jour